

# Projet de deliberation

## Conseil Municipal du jeudi 14 novembre 2019

Ressources Humaines n°2019-096 : Modification du tableau des effectifs - création d'un poste permanent agent de bibliothèque

### Monsieur Le Maire expose :

Aux termes de la loi N° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

### **Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-006 du 19 janvier 2017,

Considérant la fusion de la bibliothèque municipale de la commune et la bibliothèque associative de la commune de GAILLARD,

Considérant la mise en réseau des bibliothèques de l'Agglomération qui a eu pour effet la date du 24 juin 2019,

Considérant l'augmentation du nombre d'adhérents fréquentant la structure BIMAG,

Considérant la hausse de l'action culturelle menée au sein de ce service,

Il est nécessaire de créer un poste permanent d'agent de bibliothèque dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, catégorie C, à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> pour l'exercice des fonctions suivantes :

- Référent du secteur adulte de la bibliothèque,
- Accueil du public,
- Aide aux animations adultes de la bibliothèque,
- Aide aux acquisitions et veille documentaire pour les collections adultes,
- Participation à la mise en valeur du site internet de la BIMAG,
- Aide à l'encadrement des animations,
- Participation au catalogue d'un secteur déterminé.
- Entretien et rangement des documents.

L'agent devra justifier d'un diplôme correspondant à un emploi de bibliothèque ou d'une expérience professionnelle dans le secteur culturel.

### **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- D'adopter la proposition du Maire,
- De créer un poste d'agent de bibliothèque à temps complet, dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, ouvert aux 3 grades.
- De modifier ainsi le tableau des effectifs,

- De prévoir la dépense au budget du chapitre 012 pour l'exercice 2020,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.